



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de
grade
Au titre de l'année 2025**

Le Vice Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Caisse des Écoles ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2023, pris après avis du Comité Technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1) SYLVESTRE Maud	Adjoint Administratif Principal 2CL	01/12/2025

Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
2	0	2	1	0	1
100%	0%	100%	50%	0%	50%

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de BASSE-TERRE qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

ARTICLE 4 : Tout litige relatif à la légalité de cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pointe-A-Pitre, le 1^{er} décembre 2025

Le Vice Président,



Raymond ARTIS